

999, boul. De Maisonneuve Ouest Bureau 1200 Montréal (Québec) H3A 3L4 T. 514 842-2591 - 1 800 361-7288 F. 514 842-3138

COMITÉ DE DISCIPLINE Chambre de l'assurance de dommages

Audiences des 6, 7 et 8 février 2023

(par visioconférence)

Président : Me Patrick de Niverville

Membres: M^{me} Nathalie Boyer, courtier en assurance de dommages

M^{me} Sophie Chalifour, courtier en assurance de dommages

Procureur du plaignant : Me Claude G. Leduc Procureure de l'intimé : Me Sonia Paradis

RÔLE

9 h 30 Syndic de la Chambre de l'assurance de dommages

C.

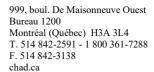
Alain Sayag Courtier en assurance de dommages (4A)

Certificat nº 130545 Plainte nº 2022-04-01(C)

(Audition sur culpabilité)

Nature de la plainte :

- Exercer ses activités de façon négligente et/ou faire défaut de rendre compte (art. 25, 37(1) et 37(4) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages du Code des représentants);
- Exercer ses activités de façon négligente et/ou faire défaut d'agir en conseiller consciencieux (art. 9, 26, 37(1) et 37(6) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);
- Faire défaut d'agir avec transparence (art. 28 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et art. 25, 26, 37(1) et 37(4) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);
- Faire défaut de transmettre à l'assureur toutes les informations nécessaires à l'appréciation du risque et/ou exercer ses activités de façon malhonnête ou négligente (art. 15, 29, 37(1) et 37(7) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);





- Formuler des représentations fausses, trompeuses ou susceptibles d'induire en erreur (art. 9, 15, 37(1) et 37(7) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);
- Négliger ses devoirs professionnels reliés à l'exercice de ses activités (art. 85 à 88 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, art. 9 et 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages et art. 12 et 21 du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome).

Pour plus d'information, n'hésitez pas à communiquer avec le secrétaire du Comité de discipline au (514) 842-2591 poste 303 ou 1 800 361-7288.